

Mairie de **CHINON**

Place Mirabeau

N° 2023 - 306

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'occupation du domaine public place Mirabeau dans le cadre de « la fête de la musique », nécessite une mise à disposition du domaine public,

Considérant, la demande de Madame Maud BERNARDIN – 1 lieu-dit « Le Porcher » - 37260 PONT DE RUAN.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique, Madame Maud BERNARDIN, est autorisée à installer une pêche aux canards et un étal de confiserie sur 7 mètres linéaires sur le domaine public, terre- plein central de la Place Mirabeau,

- **Du mercredi 21 juin 2023 – 12 h 00 au jeudi 22 juin 2023 – 01 h 00.**

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une redevance d'un montant de 35.70 € (5.10 € le mètre linéaire / demi-journée)

Article 3 : Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire assurera à ses frais la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.



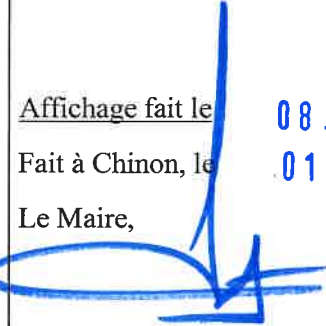
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Madame Maud BERNARDIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **08 JUIN 2023**
Fait à Chinon, le **01 JUIN 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **01 JUIN 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**